

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 19 mai 2025
à 19 HEURES



TABLEAU DE PRESENCES :

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent
Guy CONNAN			
Jean-Louis HERVE			
Dominique GELGON			
Jean-Michel VIEL			
Carole MEYER			
François LE GOAZIOU			
Yannick CARMIGNAC			
Sandrine MOREAUX		Donne procuration à M. Jean Louis HERVE	
Brigitte LE BAIL			
Céline LE RU			
Joseph LE CHEVERT			
Claudine MONJARET			
Chantal BERTHO			
Christiane LE BRETON			
Jean-Yves DERRIENNIC			

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du CM du 24 mars 2025
2. SDE 22
 - a. Extension au TACHEN TOUZ / Intermarché
 - b. Rénovation mât et lanterne foyer D0302
3. Charte Mégalis Bretagne – Bouquet de services numériques
4. Fond de concours SDIS 2025
5. Direction Unique au RPI
6. Choix des prestataires suite à commission voirie du 06/05
 - a. Voirie rurale
 - b. Signalétique
7. Informations diverses
8. Questions diverses

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christiane LE BRETON

2025_05_19_01 OBJET : **Approbation du procès-verbal du 24 mars 2025**

M. le maire précise que la proposition de PV a été transmise par mail, à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 24 mars 2025

APPROUVE

le PV du conseil municipal du 24 mars 2025

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 21 mai 2025

2025_05_19_02 OBJET : **SDE 22 – Extension EP Tachen Touz-Intermarché**

Le projet d'éclairage public l'Extension Eclairage public au droit du futur Intermarché présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **31 535,00 € TTC** (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de **18 979.39 €** Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le montant des travaux sera inscrit en dépense d'investissement au compte 204 et sera amorti sur un an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** Les propositions, ci jointe, du SDE pour l'extension de l'éclairage public au Tachen Touz – Intermarché.
- **PRECISE** que cette dépense est prévue au budget 2025
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 21 mai 2025

M. Jean Louis HERVE précise qu'en fonction de l'implantation de l'Intermarché, il faudra retravailler sur les carrefours, parce qu'il y a l'existence d'un bar, avec une ouverture jusqu' à 1 heure du matin. Il faut bien s'assurer de l'entrée définitive du magasin, avant le lancement des travaux.

2025_05_19_03 OBJET : **SDE 22 – Rénovation mât et lanterne foyer D0302**

Monsieur le maire précise brièvement les travaux qui seront réalisés

Le projet de rénovation de l'éclairage public d'un mât et d'une lanterne pour l'éclairage public du parking de la mairie dit « foyer D0302 » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de **2 449.44 € TTC** (Coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie)

Notre commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son territoire

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, la participation de notre commune s'élève à **1 474,20 €.**

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le montant des travaux sera inscrit en dépense d'investissement au compte 204158 et sera amorti sur un an.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** La proposition ci-jointe, du SDE 22 pour la rénovation du mât et de la lanterne du foyer D0302, sur le parking de la mairie.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 21 mai 2025

2025_05_19_04 OBJET : **Approbation de la Charte 2025-003 Megalis Bretagne – Bouquet de Services Numériques**

La commune adhère aux services numériques de Mégalis Bretagne, qui permettent notamment de dématérialiser la transmission, et la diffusion en open-data des actes au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, autorisations d'urbanisme...).

La signature d'une nouvelle charte d'utilisation N°2025-003 Bouquet de services numériques 2025-2029 est proposée aux collectivités.

M. Le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal :

- de valider la signature de la charte d'utilisation N°2025-003 Bouquet de services numériques 2025-2029 de Mégalis Bretagne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de valider la signature de la charte d'utilisation N°2025-003 Bouquet de services numériques 2025-2029 de Mégalis Bretagne

AUTORISE Mr Le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 21 mai 2025

2025_05_19_05 OBJET : **Fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22**

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base de 1,50 € par habitant **(population DGF 2024)**

SOURCE : Site de la DGCL : 1 376 habitants, composé de 1 243 populations INSEE + 133 résidences secondaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1.50 € par habitant (population DGF 2024)

AUTORISE une subvention exceptionnelle d'investissement de 2 064 € est attribué au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours à savoir 2025 et 2026

AUTORISE que cette somme soit inscrite au chapitre 204 du BP 2025

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention y afférente.

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 21 mai 2025

M. le maire précise qu'une réunion aura lieu en juin, pour revoir un autre budget, en fonction des retours des fonds de concours aux collectivités.

M. le maire précise qu'à ce jour, il ne sait pas si ce fonds de concours sera reconduite pares 2026.

Mme LE BRETON, demande si le SDIS a sollicité l'agglomération. LE maire lui répond que non.

M. CARMIGNAC, précise que le plafond fixé était valable il y a quelques années, et aujourd'hui les couts d'entretien et de réparation sont bien plus élevés.

M. le maire termine le débat en mentionnant qu'il s'agissait d'une question de solidarité. Au regard des services rendus, indispensable de répondre tous solidairement.

M. LE GOAZIOU, demande si le Département y participe. Le maire lui répond que oui, le Département fait un effort sur la partie fonctionnement.

2025_05_19_06 OBJET : RPI – Direction Unique / Expérimentale 3 ans

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 06 juillet 1992, du conseil municipal approuvant le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes de Ploëzal et Runan ;

Vu le PV du Conseil d'Ecole Extraordinaire pour votant la direction unique au RPI de Ploëzal/Runan du 24/04/2025

Considérant que :

- Le Conseil d'Ecole a approuvé à 9 voix sur 10 le projet de Direction Unique.
- La direction unique permet une journée de décharge hebdomadaire pour la direction afin de répondre aux tâches qui lui sont dues.
- La direction unique permet un seul et même interlocuteur pour tous les parents d'élèves du RPI
- La direction unique sera expérimentale durant 3 ans à l'issue desquelles il faudra décider du maintien de la direction unique.

Admettant que Le DASEN validera définitivement ce vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la mise en place d'une direction unique au RPI Ploëzal / Runan

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document mettant en application la présente décision.

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 21 mai 2025

M. VIEL prend la parole en indiquant qu'il avait appris, suite à un message de la Directrice de PLOEZAL, aux parents, que la directrice de RUNAN serait affectée à une autre école, à la rentrée prochaine .

M. le maire précise qu'il va falloir retravailler sur le RPI, et de donner à nouveau confiance aux familles.

M. Jean LOUIS HERVE propose d'essayer de « reconquérir » les enfants qui sont sur la partance, suite au changement de directrice de RUNAN.

Mme LE BRETON , indique que l'éducation Nationale aurait du trancher cette situation bien plus tôt.

2025_05_19_07 OBJET : Validation du programme de Travaux et Voirie 2025

Vu la délibération 2025_03_24_07 OBJET : Vote du Budget primitif : Commune

Suite à la commission « Bâtiments communaux, voirie, travaux » du 6 mai 2025, Mr Le Maire propose de :

- Engager le programme de voirie rurale 2025 auprès de l'entreprise COLAS pour un montant de 110 119.80€ TTC soit 91 766.50€ HT
- Engager le programme de signalétique 2025 proposé par Breizh Mavasa décliné comme ceci :

SIGNALETIQUE COMMUNALE 2025					
	<i>Programme Investissement 2025</i>				
				HT	TTC
	PLAQUE DE RUE/ Panneau			693.31 €	831.97 €
	Devis n° DE2517				
	Ensemble des BI-MATS				
	Devis DE2546	Avec pose		25 186.50 €	30 223.80 €
	Panneau "foot"			1 187.50 €	1 425.00 €
	Devis DE2516				
	TOTEMS			5 532.16 €	6 638.59 €
	Devis DE2587				
			TOTAUX	32 599.47 €	39 119.36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le programme de Travaux et Voirie Rurale 2025 et de signalétique, comme ceci :

-Entreprise COLAS, pour la voirie Rurale, pour un montant HT de 91 766.50 €

-Entreprise BREIZ MASAVA, pour l'ensemble de la signalétique de la commune, l'installation des totems et plaque de rue, pour un montant HT de 32 599.47 €

AUTORISE M. le maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE : 15 POUR

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture le 21 mai 2025

M. Jean Louis HERVE précise que les travaux de voirie seront réalisés en septembre.



INFORMATIONS DIVERSES :



- Modification de priorité sur l'axe RD6 : Mise en place des priorités à droite, afin de poursuivre le travail de sécurisation de cet axe :
Commande de 4 panneaux

- Invitation pour une visite du SENAT, le jeudi 26 juin 2025. Réponse souhaitée pour le vendredi 06 juin. Montant de la participation : 50 euros.
La délibération du 12 juin 2023, acte la prise en charge de cette participation pour l' élu ainsi que de son(sa) conjointe.e
- Tirage Jury Assises 2025 : prévoir une date – Tirage entre trois communes, avec Runan et Pontrioux. Cette année le tirage aura lieu à PLOEZAL

Fin de séance à 20h50

Signatures,

Le Maire, Mr Guy CONNAN

Le Secrétaire, Mme Christiane LE BRETON